

PREFECTURE DE LA VENDEE  
BUREAU DE LA COMMUNICATION  
INTERMINISTERIELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Téléphone : 02 51 44 32 32  
Télécopie : 02 51 44 32 96

le 21 juillet 2011

**Ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau  
dans le département de la Vendée pour la saison 2011/2012**

Les dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont fixées par arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié le 30 juillet 2008.

Le tableau récapitulatif des dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau par territoire et espèce chassée est consultable sur le site internet de la préfecture [www.vendee.pref.gouv.fr](http://www.vendee.pref.gouv.fr)

**ATTENTION : Sur le domaine public maritime (DPM)**, en accord avec la Fédération des Chasseurs de la Vendée et l'Association Chasse Maritime Vendéenne et afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques sur des espaces soumis à une importante fréquentation touristique :

- le tir d'armes à feu est interdit jusqu'au 26 août 2011 inclus,
- la date d'ouverture anticipée sur le DPM est fixée au 27 août 2011 à 6 heures.

**La chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet, reste interdite** en application d'un arrêté ministériel du 30 juillet 2008.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès :  
- de la DDTM au 02 51 44 33 42  
- de la Fédération des chasseurs au 02 51 47 80 90

## CAMPAGNE DE CHASSE 2011/2012 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

### PÉRIODES DE CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE ET AU GIBIER D'EAU

Fixées par arrêtés ministériels du 24 mars 2006 modifié pour ce qui est des dates d'ouverture  
et du 19 janvier 2009 modifié pour ce qui est des dates de fermeture

<b>OISEAUX DE PASSAGE</b>			
ESPÈCES	DATES D'OUVERTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE DE L'ESPÈCE AVANT L'OUVERTURE GÉNÉRALE	DATES DE FERMETURE
caille des blés	Dernier samedi d'août (27 août 2011)		20 février 2012 au soir
pigeon biset pigeon colombin pigeon ramier	Ouverture générale (18 septembre 2011 à 8 heures)		10 février 2012 au soir " "
tourterelle turque	Ouverture générale (18 septembre 2011 à 8 heures)		20 février 2012 au soir
tourterelle des bois	Dernier samedi d'août (27 août 2011)	Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.	20 février 2012 au soir
bécasse des bois	Ouverture générale (18 septembre 2011 à 8 heures)	Voir les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'ouverture/clôture	20 février 2012 au soir
alouette des champs	Ouverture générale (18 septembre 2011 à 8 heures)		31 janvier 2012 au soir
grive draine grive litorne grive mauvis grive musicienne merle noir	Ouverture générale (18 septembre 2011 à 8 heures)	Du 8 janvier 2012 à la date de fermeture de la chasse ci-contre, les turdidés ne peuvent être chassés qu'à poste fixe matérialisé de mains d'homme.	10 février 2012 au soir " " " "

<b>GIBIER D'EAU</b>				
ESPÈCES	DATES D'OUVERTURE			DATES DE FERMETURE
	Ouverture anticipée		Cas général	
	Domaine Public Maritime (1)	Autres Territoires (2) mentionnés à l'article L.424-6 du code de l'environnement	Reste du territoire	
<b>OIES</b> oie des moissons oie rieuse oie cendrée	Samedi 27 août 2011 à 6 heures	dimanche 21 août 2011 à 6 heures	Ouverture générale (13 septembre 2011)	10 février 2012 au soir
<b>CANARDS DE SURFACE</b> canard chipeau	Samedi 27 août 2011 à 6 heures	Jeudi 15 septembre 2011 à 7 heures	Jeudi 15 septembre 2011 à 7 heures	31 janvier 2012 au soir
canard colvert canard pilet canard siffleur canard souchet sarcelle d'été sarcelle d'hiver	Samedi 27 août 2011 à 6 heures " " " "	Dimanche 21 août 2011 à 6 heures " " " "	Ouverture générale (13 septembre 2011) " " " "	31 janvier 2012 au soir " " " "
<b>CANARDS MARINS</b> eider à duvet (3) fuligule milouinan harelde de Miquelon macreuse noire macreuse brune	chasse suspendue Samedi 27 août 2011 à 6 heures " "	chasse suspendue Dimanche 21 août 2011 à 6 heures " "	Chasse suspendue Ouverture générale (13 septembre 2011) " "	10 février 2012 au soir (du 1 <sup>er</sup> février au 10 février 2012, chasse autorisée seulement en mer (dans les limites de la mer territoriale : laisse de basse-mer jusqu'à la limite des 12 miles nautiques)
<b>CANARDS PLONGEURS</b> fuligule milouin fuligule morillon garrot à œil d'or nette rousse	Samedi 27 août 2011 à 6 heures " "	Jeudi 15 septembre 2011 à 7 heures " Dimanche 21 août 2011 à 6 heures Jeudi 15 septembre 2011 à 7 heures	Jeudi 15 septembre 2011 à 7 heures " Ouverture générale (13 septembre 2011) Jeudi 15 septembre 2011 à 7 heures	31 janvier 2012 au soir " " "
<b>RALLIDÉS</b> foulque macroule poule d'eau râle d'eau	Samedi 27 août 2011 à 6 heures	Jeudi 15 septembre 2011 à 7 heures	Jeudi 15 septembre 2011 à 7 heures	31 janvier 2012 au soir
<b>LIMICOLES</b> barge à queue noire (3) barge rousse bécasseau maubèche bécassine des marais bécassine sourde chevalier aboyeur chevalier arlequin chevalier combattant chevalier gambette courlis cendré (3) courlis cortieu huitrier pie pluvier doré pluvier argenté vanneau huppé	chasse suspendue Samedi 27 août 2011 à 6 heures Samedi 27 août 2011 à 6 heures Samedi 27 août 2011 à 6 heures Samedi 27 août 2011 à 6 heures " " chasse suspendue Samedi 27 août 2011 à 6 heures " Samedi 15 octobre 2011 (9 heures)	chasse suspendue Dimanche 21 août 2011 à 6 heures) Dimanche 7 août 2011 6 heures (4) Dimanche 21 août 2011 à 6 heures) " " chasse suspendue Dimanche 21 août 2011 à 6 heures) " Samedi 15 octobre 2011 (9 heures)	chasse suspendue Ouverture générale (13 septembre 2011) Ouverture générale (13 septembre 2011) Ouverture générale (13 septembre 2011) " " chasse suspendue Ouverture générale (13 septembre 2011) " " Samedi 15 octobre 2011 (9 heures)	31 janvier 2012 au soir 31 janvier 2012 au soir 31 janvier 2012 au soir 31 janvier 2012 au soir " " 31 janvier 2012 au soir " " 31 janvier 2012 au soir

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

- 1) Sur le domaine public maritime vendéen, compte tenu de la fréquentation touristique, la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau n'est autorisée qu'à partir du samedi 27 août 2011 à 6 heures. Cette disposition découle de l'arrêté préfectoral n° 11/DDTM/490 SER-NB du 27 juin 2011 au titre de la sécurité publique et portant interdiction du tir d'armes à feu. D'autre part, sur la Casse de la Belle Henriette, la chasse n'est permise qu'à compter de l'ouverture générale, en application de l'acte d'amodiation du droit de chasse et du règlement intérieur de l'association Chasse Maritime Vendéenne.
- 2) Il s'agit des marais non asséchés, des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau; la recherche et le tir de ces gibiers n'étant autorisés qu'à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau.
- 3) En application de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008, qui suspend, pour une période de 5 ans, la chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet, considérés en mauvais état de conservation.
- 4) Jusqu'au 21 août 2011, la bécassine des marais et la bécassine sourde ne peuvent être chassées que sur les prairies humides et zones de marais non asséchés spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par réalisation de plaines et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.